

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2014**

CP2014\_08\_35  
id. 1081

*L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU  
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU  
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918**

---

Lors du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », notre Assemblée a décidé d'adopter la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles, les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire de la Grande Guerre.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **15 000 € HT**.

Le taux de subvention appliqué est celui fixé pour chaque commune au titre de la politique « grosses réparations aux bâtiments communaux », lequel varie de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, majoré de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2014 .....	<b>100 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>9 929 €</b>
Disponible .....	<b>90 071 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 9 929 € :

### Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>1) MIRAMONT DE QUERCY</b> Restauration du monument aux morts MONU/ACO01796	1 020 €	1 020 €	31,20%	<b><u>318 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 juillet 2014.				
<b>2) MONTAIGU DE QUERCY</b> Rénovation du monument aux morts MONU/ACO01806	14 573 €	14 573 €	12%	<b><u>1 748 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 juillet 2014.				
<b>3) VILLEBRUMIER</b> Réhabilitation du monument aux morts MONU/ACO01802	22 005 €	15 000 €	24%	<b><u>3 600 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 juillet 2014.				

### Demande de subvention présentée dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy – année 2013/Phase 1

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>4) SAINT PROJET</b> Aménagement du monument aux morts MONU/ACO01240	9 475 €	9 475 €	45%	<b><u>4 263 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				

**TOTAL : .....9 929 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET